**ASSEMBLEE GENERALE du 8 décembre 2013**

**Proposition de modification des articles 4 et 12 du RI**

Article 4

Le comité directeur se compose de :

• 10 membres si l'association compte de 61 à 90 adhérents;

• 12 membres si l'association compte plus de 90 adhérents.

Il se réunit dans la semaine qui suit l’AG et élit un bureau comprenant :

Le Président, le secrétaire, le trésorier, le secrétaire adjoint, le trésorier adjoint.

*Modifications proposées*

*Le comité directeur se compose de :*

*• 10 membres si l'association compte de 61 à 90 adhérents;*

*• 15 membres si l'association compte plus de 90 adhérents.*

*Il se réunit dans la semaine qui suit l’AG et élit un bureau comprenant :*

*Le Président, le Vice-président, le secrétaire, le trésorier, le secrétaire adjoint, le trésorier adjoint.*

Article 12

Participation financière du club

Pour encourager et faciliter la participation du plus grand nombre d’adhérents aux activités programmées par le comité directeur, le club intervient financièrement, conformément aux principes votés en assemblée générale et aux décisions du comité directeur.

**Aide pour les sorties organisées par le club sur plusieurs jours** (voyages itinérant, W-E)

Le club apporte une aide financière pour réduire les frais d’hébergement, à hauteur de 50 % des frais supportés par l’adhérent FFCT, dans la limite de 20 €/nuit/adhérent licencié FFCT. Le logement ou la chambre étant occupés par au moins 2 cyclos licenciés.

Le club rembourse les frais de carburant et de péage aux personnes qui mettent leur véhicule à disposition du groupe.

**Inscription aux manifestations ou épreuves FFCT**

Si plusieurs adhérents (plus d’1 couple) décident de s’inscrire à une manifestation FFCT (semaine fédérale, PBP, épreuve du calendrier FFCT…) Sous réserve d’agrément par le comité directeur, le club participe aux frais d’inscription, aux nuitées et au transport selon les mêmes règles que pour les sorties club sur plusieurs jours (voir ci-dessus). Dans ce cas une communication est faite à tous les adhérents pour qu’ils puissent s’inscrire.

**Sortie familiale**

Chaque année une sortie sur la journée est organisée pour associer les conjoints des cyclos et amis. Le but est d’allier vélo et tourisme dans une ambiance conviviale. Le repas est pris en commun et l’après-midi est consacré à une visite de monument ou de site.

Le comité directeur fixe chaque année le montant de sa participation au prix de revient de cette journée pour les adhérents licenciés ou non exclusivement.

Les frais de transport sont partagés par les participants, selon leur convenance, le club n’intervient pas.

**Sorties à thème du jeudi**

Ces sorties organisées sur la journée, dans le département ou hors département, sont l’occasion de découvrir de nouveaux parcours et de se retrouver autour d’un repas simple dans un restaurant de campagne. Le club participe aux frais de repas à hauteur de 3€/adhérent licencié FFCT.

Les frais de transport sont partagés par les participants, selon leur convenance, le club n’intervient pas.

**Challenge du Centre**

Le club prend les frais d’inscription en charge et participe aux frais de repas à hauteur de 3€/repas et par adhérent FFCT.

Les frais de transport sont partagés par les participants, selon leur convenance, le club n’intervient pas.

**Participation du club aux frais d’organisation de sorties, manifestations et représentation.**

Les personnes qui acceptent de prendre leur véhicule pour le club, achats, fléchage, ravitaillement, déplacements au CODEP, LIGUE etc peuvent demander à être indemnisées à hauteur de 0.10 €/km pour des déplacements dépassant un coût de 10€.

AG ou réunion de Ligue : le club prend en charge les frais de transport (carburant et péage) et de repas.

**Assemblée générale annuelle**

Le club prend une partie du repas en charge pour les adhérents en fonction du prix de revient du repas et des disponibilités financières. Le montant de cette participation est fixé chaque année par le comité directeur.

*Modification*

*Le CD a décidé de simplifier et propose la rédaction suivante de l’art 12*

*Article 12*

*Participation financière du club*

*Pour encourager et faciliter la participation du plus grand nombre d’adhérents aux activités programmées par le comité directeur, le club intervient financièrement, conformément aux principes votés en assemblée générale et aux décisions du comité directeur.*

***Aide pour les licenciés qui participent aux manifestations organisées sur plusieurs jours, par le club, par la FFCT ou par d’autres organisateurs, validées par le comité de direction en début ou en cours d’année.***

*Le club apporte une aide financière pour réduire les frais d’hébergement du licencié FFCT, d’un montant forfaitaire de 10 €/nuit/licencié FFCT. La chambre étant occupée par deux licenciés participant à vélo.*

*Le club ne rembourse pas les frais de carburant et de péage, ceux-ci sont partagés par les occupants du véhicule.*

***Sortie familiale***

*Chaque année une sortie sur la journée est organisée pour associer les conjoints des cyclos et amis. Le but est d’allier vélo et tourisme dans une ambiance conviviale. Le repas est pris en commun et l’après-midi est consacré à une visite de monument ou de site.*

*Le comité directeur fixe chaque année le montant de sa participation au prix de revient de cette journée pour les adhérents licenciés ou non exclusivement.*

*Les frais de transport sont partagés par les participants, selon leur convenance, le club n’intervient pas.*

***Sorties à thème en semaine ou participation aux Rondes des Ainés***

*Ces sorties organisées sur la journée, dans le département ou hors département, sont l’occasion de découvrir de nouveaux parcours et de se retrouver autour d’un repas simple dans un restaurant de campagne. Le club participe aux frais de repas à hauteur de 3€/adhérent licencié FFCT participant à vélo.*

*Les frais de transport sont partagés par les participants, le club n’intervient pas.*

***Challenge du Centre***

*Le club prend les frais d’inscription en charge et participe aux frais de repas à hauteur de 3€/repas et par adhérent FFCT.*

*Les frais de transport sont partagés par les participants, le club n’intervient pas.*

***Participation du club aux frais d’organisation de sorties, manifestations et représentation.***

*Les personnes qui acceptent de prendre leur véhicule pour le club, achats, fléchage, ravitaillement, peuvent demander à être indemnisées à hauteur de 0.10 €/km pour des déplacements dépassant un coût de 10€.*

*Déplacements pour assister aux AG des instances ou réunions : le club prend en charge les frais de transport (carburant et péage) et de repas.*

***Assemblée générale annuelle***

*Le club prend une partie du repas en charge pour les adhérents en fonction du prix de revient du repas et des disponibilités financières. Le montant de cette participation est fixé chaque année par le comité directeur.*

Ces propositions de modification seront soumises aux votes à l’AG du 8 décembre